

# Note de service

DESTINATAIRES : Tout le personnel salarié du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

EXPÉDITRICES : Martyne Gendreau, coordonnatrice Paie, Rémunération et avantages sociaux  
Nathalie Cusson, coordonnatrice, Gestion des effectifs

DATE : Le 23 mai 2024

OBJET : **Consignes importantes pour le personnel souhaitant se prévaloir d'un congé partiel (CPSS) pour études ou pour enseignement**

**POUR AFFICHAGE** – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)

Vous envisagez de faire un retour aux études ou aurez une charge d'enseignement à l'automne prochain? Si c'est le cas, voici la marche à suivre pour en faire la demande.

## Demande de congé partiel (CPSS) pour études ou pour enseignement

D'abord, vous devez remplir la requête SAFIR *PRASE – Demande de congé pour études ou enseignement (F-163)* et y joindre votre **preuve\*** d'études ou d'enseignement. Pour qu'un congé vous soit octroyé, vous devez **obligatoirement** en faire la demande, et ce, peu importe votre statut d'emploi.

**Nous demandons votre collaboration afin de transmettre votre demande le plus rapidement possible, soit dès la réception de la confirmation d'acceptation à votre programme d'études ou de charge d'enseignement.**

Votre demande de congé doit également respecter certaines conditions d'admissibilité, entre autres que votre domaine d'études doit être en lien avec un [titre d'emploi de la nomenclature des titres d'emploi du réseau de la santé et des services sociaux](#).

La preuve\* qui doit être jointe à votre demande doit comporter les éléments suivants :

- le logo et le lieu de l'établissement d'enseignement,
- votre nom, prénom et votre numéro de dossier de l'établissement d'enseignement,
- la date de début et la date de fin de la session,
- le nombre de cours auxquels vous êtes inscrits ou votre charge d'enseignement.

Exemples de preuves **acceptées** : confirmation de l'inscription au(x) cours, confirmation d'acceptation au programme, confirmation de charge d'enseignement, grille de cheminement, etc.

## Ajustement de l'horaire de travail de l'automne en fonction de l'horaire de cours ou d'enseignement

Finalement, vous devez remettre votre horaire de cours à votre gestionnaire aussitôt qu'il sera disponible. Vous pourrez ensuite convenir de votre horaire et de prestation de travail en vous référant au **tableau des conditions particulières** qui se trouve en annexe.

Pour toute question ou demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le Service des avantages sociaux | Congés et vacances (PRASE) par téléphone au 819 780-2220, poste 47777, option 2 puis option 3.

MG/NC/pm/cs

c. c. Syndicats

## ANNEXE – HORAIRE MINIMAL DE TRAVAIL PENDANT UN CPSS ÉTUDES OU ENSEIGNEMENT

Nombre de cours inscrits à l'horaire de la personne salariée	Nombre de jours réguliers minimums travaillés par période de paie	Horaire*	Particularités
4 cours ou plus	2 jours par période de paie	2 quarts de fin de semaine (samedi et/ou dimanche)	<b>SCFP</b> Comme convenu à la convention collective à l'article 6.07 et l'article 12.08, les personnes salariées doivent offrir des disponibilités une (1) fin de semaine sur deux (2).
3 cours	4 jours par période de paie	2 quarts de fin de semaine (samedi et/ou dimanche) + 2 quarts en semaine	
2 cours	6 jours par période de paie	2 quarts de fin de semaine (samedi et/ou dimanche) + 4 quarts en semaine	<b>APTS</b> Les personnes salariées peuvent offrir une disponibilité selon le tableau ou fournir une disponibilité adaptée à leur contexte d'études après entente avec l'employeur.
1 cours	8 jours par période de paie	2 quarts de fin de semaine (samedi et/ou dimanche) + 6 quarts en semaine	

\* L'horaire est toujours sujet à approbation par le gestionnaire et selon les besoins du service et /ou du centre d'activités. S'il s'agit d'un secteur sans fin de semaine, l'entièreté des quarts requis devra être faite la semaine.

\* Sur présentation de la grille de stage et/ou de l'horaire de cours ou d'enseignement, une adaptation de l'horaire de travail pourra être effectuée.

\* Pour le personnel à temps partiel, le nombre de quart requis au travail sera ajusté selon le poste ou affectation détenu(e).

### Conditions particulières à respecter

- ✓ Durant la période où les cours sont suspendus à l'établissement d'enseignement, une journée de travail additionnelle par semaine doit être ajoutée à l'horaire du personnel (ex. Semaine de relâche, semaine de lecture).
- ✓ Durant la période des Fêtes (période entre les deux sessions), le personnel devra fournir la disponibilité minimale prévue à sa convention collective ou respecter ses heures poste (dates à déterminer chaque année selon les dates de début et de fin de session du niveau collégial et du niveau universitaire).
- ✓ Le personnel doit donner une disponibilité pour travailler les jours fériés suivants (selon les besoins du service / centre d'activités) :
  - Fête du Travail
  - Action de grâce
  - Vendredi saint
  - Lundi de Pâques
  - Journée nationale des patriotes
  - Fête du Canada